# PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

# COMMISSION EUROPÉENNE

## Notification préalable d'une concentration

## (Affaire M.8710 — JD/Sonae MC/Balaiko/JDSH/Sport Zone)

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2017/C 429/14)

1. Le 5 décembre 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— JD Sports Fashion PLc (JD), (Angleterre et Pays de Galles), contrôlée par le groupe Pentland, une société britannique détenue à titre privé,

— Sonae MC - Modelo e Continente, SGPS, S.A. (Sonae MC) (Portugal) contrôlée indirectement par Efanor Investimentos SGPS, SA,

— Balaiko Firaja Invest, S. L (Balaiko) (Espagne), entièrement détenue par la famille Serraga,

— JD Sprinter Holdings 2010, SL (JDSH) (Espagne), contrôlée par JD et Balaiko,

— SDSR — Sports Division SR, S.A. (Sport Zone) (Portugal) appartenant au groupe Sonae MC.

JD, Sonae MC et Balaiko acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle intégral de JDSH et de Sport Zone.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— JD: vente au détail de vêtements et de chaussures de sport; exploitation de salles de sport au Royaume-Uni. JD est contrôlée par le groupe Pentland, actif dans la fourniture en gros de produits de marque pour activités d'extérieur à des détaillants de ces produits,

— Sonae MC: vente au détail et en gros de produits alimentaires et non alimentaires, et gestion d'actifs immobiliers connexes,

— Balaiko: entreprise d'investissement,

— JDSH: vente au détail d'articles de sport au Portugal et en Espagne sous les noms des marques JD, «Size?» et Sprinter,

— SPZ: vente au détail d'articles de sport au Portugal et en Espagne sous le nom de la marque Sport Zone.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8710 — JD/Sonae MC/Balaiko/JDSH/Sport Zone

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel:

COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax:

+32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE